



## Accessibilité : l'inadmissible report de délai envisagé par le gouvernement

vendredi 14 février 2014, par [lpe](#)

A l'heure où certains réussissent à faire reculer le gouvernement en descendant dans la rue ou en bloquant les voies de circulation, on se demande s'il ne faudrait pas que les personnes à mobilité réduite fassent de même pour se faire entendre !

L'APF (Association des Paralysés de France) vient de publier son 5e baromètre de l'accessibilité en France. Certes, des progrès sont enregistrés, mais à la vitesse d'un déambulateur ! Ce palmarès révèle qu'à peine plus de la moitié des écoles et seulement 42% des réseaux de bus sont accessibles aux personnes en situation de handicap ! Même constat pour les cabinets médicaux et paramédicaux puisque la moitié des personnes en situation de handicap ont des difficultés à en trouver un accessible.

En 2015, les mises en conformité devraient être réalisées sous peine de sanctions et voilà que le gouvernement envisagerait de repousser le délai à 3, voire 9 ans... (Le projet de loi devrait être présenté le 2 avril prochain) Rappelons que la première loi sur l'accessibilité date de 1975 !



Il reste donc à espérer que les élus locaux issus des élections prochaines feront de ce dossier l'une de leurs priorités car ne l'oublions pas, l'accès aux transports publics, aux commerces, aux services publics ne concerne pas que les personnes handicapées ou âgées ; chacun pouvant être concerné à travers une incapacité temporaire ou tout simplement ... une poussette.

Qu'en est-il en Poitou-Charentes de ce palmarès ? Peut largement mieux faire même si Poitiers réalise une belle progression en se classant 5e sur 96 avec +4,5 points en 1 an. Angoulême se classe 16e avec un effort toutefois moins important entre 2012 et 2013 (+0,9 point). Niort est classée 51e avec une progression d'un point. La Rochelle 64e avec une note stagnante par rapport à 2012 déçoit.

CR

Toutes les informations sur cette étude sur le blog de l'APF : <http://www.reflexe-handicap.org>

Aussi le site de l'APF : [www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)